



Dégat suite à location d'une maison meublée par un mineur

Par **vador**, le **30/05/2009** à **20:53**

Bonjour,
Mon fils alors âgé de 17ans à l'époque des faits a loué à l'insu de ses parents une maison meublée pour une week end. il a fait une fete avec ses copains pour feter l'anniversaire de l'un deux. sa mère chez qui il vit, vient de tomber par hasard sur une assignation à un procès qu'il a reçu car le propriétaire se plaint qu'à la suite de cette soirée lors de son w end de location, des dégâts correspondant à un lit de bébé abîmé et une moquette tachée ont été faits, pour un montant de 800euros. Il semblerait que le propriétaire soit un loueur habituel car il propose sa maison sur une annonce internet complète.
Le propriétaire aurait-il dû vérifier la majorité de mon fils lors de la signature du contrat? Mon fils est-il responsable des dégâts?
L'enfant majeur depuis fin avril tient à régler lui-même ce problème; quel conseil lui donnerait-vous?
merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **30/05/2009** à **22:56**

Bonjour,
Ben c'est vous, les parents, qui êtes les seuls responsables civilement des actes commis par vos enfants mineurs vivants sous votre toit (article 1384 du Code Civil). Pire, vous êtes présumés responsables c'est à dire qu'il va falloir que vous, pour vous exonérer de votre responsabilité, vous prouviez n'avoir fait aucune faute dans l'éducation de votre fils, ou que les dommages sont causés par un cas fortuit ou une force majeure. Autant dire : mission impossible. Donc, lorsque le tribunal va se rendre compte que, au moment des faits, votre fils était mineur, c'est à vous qu'il va s'adresser pour la douloureuse. Il ne vous reste qu'à contacter votre assurance Responsabilité Civile.